

Règlement intérieur 2019-2020

du Regroupement Pédagogique Intercommunal de Craitilleux – Rivas

1) Horaires de l'école :

	lundi	mardi	jeudi	vendredi
Matin	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45	8h30-11h45
Après-midi	13h35-16h20	13h35-16h20	13h35-16h20	13h35-16h20

2) Modalité d'accueil et de sortie :

Ecole de Rivas

➤ **Matin :**

8h20 - 8h30 : Accueil dans la cour

11h35 : Cantine : Un employé communal apporte aux enseignants les listes des élèves inscrits à la cantine. Les professeurs appellent les élèves qui rejoignent alors cet employé communal au portail de la cour de la récréation en se rangeant par classe et par ordre alphabétique. Cette personne conduit ensuite les élèves jusqu'au car avec un enseignant, puis elle effectue un nouvel appel en faisant monter les enfants dans le véhicule.

11h45 : Sortie des classes (les autres élèves sont accompagnés jusqu'au car ou vers la sortie par un enseignant)

➤ **Après-midi :**

13h25 - 13h35 : Accueil dans la cour

16h15 : étude et périscolaire de Craitilleux : Les élèves inscrits au périscolaire de Craitilleux ou à l'étude de Craitilleux sont appelés et emmenés jusqu'au car par un employé communal de Rivas (Sylvianne)

16h20 : Sortie des classes : Les élèves inscrits à l'étude de Rivas rejoignent la classe de l'enseignant de service. Ceux concernés par l'APC vont si besoin momentanément dans la classe où s'effectue l'étude. Les autres élèves sortent en 2 groupes. Un premier concerné soit par le périscolaire soit par l'étude de Craitilleux est récupéré puis accompagné jusqu'au car par une employée communale. Un deuxième groupe qui rassemble les élèves rentrant chez eux (Rivas ou Craitilleux) est accompagné par un enseignant.

Ecole de Craitilleux

➤ **Matin :**

8h20 - 8h30 : Accueil dans les classes. Les élèves de maternelle doivent être accompagnés jusqu'à la porte de la classe.

11h45 : Sortie des classes. Les élèves mangeant à la cantine sont pris en charge par du personnel communal. Les élèves d'élémentaires sont accompagnés jusqu'à la sortie par un enseignant et les élèves de maternelle sont récupérés dans les classes.

➤ **Après-midi :**

13h35 - 13h45 : Accueil dans la cour sauf pour le PS et certains MS qui vont en salle de sieste.

16h20 : Sortie des classes. Les élèves prenant le car sont accompagnés jusqu'au car par le personnel communal. Les élèves restant à l'étude rejoignent la cour. Les élèves fréquentant la garderie sont pris en charge par le personnel communal dès leur sortie. Les élèves participant aux activités pédagogiques complémentaires seront pris en charge par l'enseignant responsable. Les autres élèves doivent sortir de l'école. Les élèves d'élémentaires sont accompagnés jusqu'à la sortie par un enseignant et les élèves de maternelle sont récupérés dans les classes.

Ecole de Rivas et de Craintilleux

Retard à 8h30 ou 13h45 : En cas de retard, ou d'arrivée en dehors des horaires d'accueil signalée, l'adulte responsable devra sonner, accompagner l'élève jusqu'à la porte de la classe et l'excuser auprès de l'enseignant le cas échéant.

3) Échanges des informations et dialogue Ecole / Famille :

Outre les contacts quotidiens, un certain nombre de dispositions est pris afin de faciliter les relations entre les familles et l'école. Il s'agit notamment :

- de réunions de classe.
- de l'affichage à l'entrée de l'école.
- de diffusion d'informations écrites. La communication écrite entre les enseignants et les familles se fait essentiellement par l'intermédiaire du cahier prévu à cet effet pour les classes élémentaires (cahier rouge pour l'école de Rivas) et grâce « aux boîtes aux lettres », la boîte « maîtresse » ou les pochettes (enfants prenant le car ou fréquentant la garderie) pour les élèves de maternelle.
Remarques : « Les boîtes aux lettres » ne doivent pas être utilisées par les parents pour des invitations à des anniversaires.
- de communication par mails
- du conseil d'école. Les parents délégués recueillent les remarques et questions diverses des familles concernant la vie de l'école. Les délégués en feront part à l'équipe éducative lors du conseil d'école. De même, les informations concernant la vie collective et les décisions seront prises durant les conseils d'école et les familles en seront informées par leurs délégués et par un compte rendu.

En cas de nécessité, il y a une boîte aux lettres à votre disposition en face de la mairie pour l'école de Rivas et vers le petit portillon pour l'école de Craintilleux.

Les parents peuvent demander à l'enseignant d'avoir un entretien s'ils souhaitent s'informer sur la scolarité de leur enfant. Merci de prendre rendez-vous afin de permettre à l'enseignant d'être disponible.

Ecole de Craintilleux

Une réunion d'informations pour les nouveaux parents ainsi qu'une visite des locaux est organisée au mois de mai.

Un accueil des futurs élèves de petite section dans la mesure du possible a lieu en juin en présence d'un adulte.

Si vous souhaitez vous entretenir avec la directrice, et que ce n'est pas urgent, merci de choisir le jour de décharge de direction.

4) Absence des élèves :

L'assiduité scolaire est obligatoire. Les absences sont consignées chaque demi-journée dans le registre d'appel des enseignants et font l'objet d'un signalement auprès de l'inspection si elles sont injustifiées et répétées.

En cas d'absence, il est nécessaire de prévenir l'enseignant dès que possible (avant 8h30 : début de la classe) et pour les élèves des classes élémentaires de justifier l'absence au retour de l'élève en remplissant un billet d'absence.

5) Règles d'hygiène et de sécurité :

Dans l'intérêt de la collectivité nous ne pouvons accueillir à l'école un enfant porteur de maladie contagieuse, de surcroît lorsqu'il s'agit d'une maladie nécessitant une éviction scolaire obligatoire signalée par le médecin.

Sauf cas spécifique faisant l'objet d'un protocole d'accueil personnalisé, un enfant, présent à l'école doit être en mesure de participer à toutes les activités de la classe, y compris la récréation et, pour certaines classes, l'activité piscine.

Il est interdit aux enseignants et au personnel de service d'administrer un médicament à un enfant.

Deux exercices de sécurité incendie, un exercice de confinement ainsi qu'un exercice anti intrusion ont lieu par an suivant la réglementation en vigueur.

Conformément au B.O. hors série n°3 du 30 mai 2002, l'école dispose d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) permettant d'assurer la sécurité des élèves face aux risques majeurs.

6) Activités pédagogiques complémentaires :

Les activités pédagogiques complémentaires sont facultatives et destinées aux élèves rencontrant des difficultés. L'accent est mis sur le développement des apprentissages fondamentaux, avec notamment la maîtrise de la lecture. L'accord des parents est nécessaire. Elles se déroulent selon les modalités proposées par chaque enseignant. Les élèves de maternelle et de CP sont récupérés à la fin de l'activité, par les parents. Pour les séances qui se déroulent avant 8h30, les parents doivent accompagner leur enfant jusqu'à l'enseignant responsable de l'activité.

7) Règles de vie :

La tenue vestimentaire doit être adaptée à l'école : les tongs, les bretelles, les tenues trop courtes...sont inadaptées. Tous les objets de valeur sont interdits (MP3, console de jeux, tablette, téléphone portable...) L'école décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol. La violence physique et morale est proscrite. Les téléphones portables sont interdits dans l'école. Leur découverte engendrera une confiscation immédiate et une information aux parents pour qu'ils viennent eux-mêmes le récupérer à l'école. Le matériel scolaire dégradé ou perdu devra être remplacé. Concernant les livres de BCD, un forfait de 7,50€ pourra être appliqué si le remplacement ne peut être effectué.

Les élèves doivent s'interdire tous comportements (geste, parole) qui porteraient atteinte à l'adulte ou au respect de leurs camarades, à leurs familles. Les manquements au règlement scolaire donneront lieu à des sanctions.

Pour le bien-être de tous, il est demandé aux parents de s'abstenir de fumer en présence des élèves pendant le temps scolaire : USEP, voyage, visite... Dans un souci de cohérence, il serait également préférable de ne pas fumer devant la porte de l'école lors des entrées et sorties quotidiennes des élèves...

8) Les sorties scolaires :

Les élèves peuvent être amenés à participer à des sorties scolaires soit obligatoires lorsqu'elles restent dans le cadre des horaires habituels, soit facultatives si elles dépassent ce temps ou nécessitent une participation financière. Les accompagnateurs s'engagent à respecter les consignes et les règles fixées par les enseignants pour ces projets au travers d'un écrit. Les éventuelles images et vidéos prises le sont à partir du matériel de l'école sauf autorisation particulière par les enseignants de l'école. Dans tous les cas, l'école est la seule à rassembler l'ensemble du contenu numérique, pour le contrôler et éventuellement le diffuser par le support de son choix aux familles.

9) Dispositions finales :

Toute information concernant le règlement de l'école doit circuler par les parents représentants.
Le règlement de l'école est approuvé ou modifié chaque année lors de la première séance du conseil d'école.
Chaque famille sera destinataire du règlement intérieur.

La totalité du règlement départemental peut être consultée sur demande.

Règlement lu et approuvé le 6 novembre 2018 par les membres du conseil d'école.